



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

ENTRE

L'association la **Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire** (SNEMM), union départementale de la Creuse, sis UDO23, 6, rue des Erables 23 000 ST-LAURENT, régulièrement enregistrée sous le N°SIREN 342 006 491 et représentée par son Président Monsieur **Pierre PAULY**, conformément à la décision de son conseil d'administration n°... du,

dénommée ci-après l'**Association**, d'une part,

ET

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département – 4, Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309627 000 et représenté par sa Présidente Madame **Valérie SIMONET**, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N°... de la commission permanente en date du,

dénommé ci-après le **Conseil Départemental de la Creuse**, d'autre part,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3131-2 et R.3213-1 ;

VU l'Arrêté du 10 décembre 2025 du Ministre de l'Intérieur, approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire » ;

CONSIDERANT l'intérêt public local de l'objet social de l'Association et son caractère d'utilité publique reconnue par arrêté ministériel ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Creuse attribue à l'Association, sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit, une tablette numérique pour la réalisation de l'objet social de l'Association. Cette tablette numérique est un bien mobilier d'occasion du Conseil Départemental de la Creuse.

Sa marque est **SURFACE PRO 6 MICROSOFT** N° de Série **045350493753**, N° Inventaire **CD230166**, acquise par le Conseil Départemental de la Creuse en octobre 2019. Elle sera mise à disposition avec alimentation électrique, souris et sacoche.

ARTICLE 2 – Affectation de la mise à disposition

Cette tablette numérique est mise à disposition à titre gratuit, en l'état, et sans garantie du Conseil Départemental de la Creuse.

ARTICLE 3 - Obligations de l'Association

3.1. Interdiction de cession

Cette tablette numérique ne peut être utilisée ou cédée à un autre tiers et doit exclusivement être réservée à une utilisation par l'Association elle-même, dans le cadre de son objet social et conformément à ses statuts, en tant qu'Association Reconnue d'Utilité Publique (ARUP).

3.2. Clause financière

Bien que cette tablette numérique soit mise à disposition à titre gratuit, il convient de la valoriser c'est-à-dire d'en évaluer son prix.

Après avoir tenu compte de l'ancienneté de ce matériel, de son état de fonctionnement et de sa valeur sur le marché de l'occasion, le Conseil Départemental de la Creuse l'évalue à une somme de **500 €**.

L'Association s'engage à faire apparaître dans ses documents budgétaires la valorisation de cette mise à disposition de matériel.

ARTICLE 4 - Obligations du Conseil Départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage, avant la mise à disposition :

- A l'effacement complet des données numériques contenues dans la tablette,
- A la suppression de tous les comptes utilisateurs,
- A la réinitialisation informatique totale de la tablette numérique,
- Au retrait de toutes les licences.

Toutefois, la tablette numérique sera mise à disposition avec les applications embarquées suivantes :

- Le système d'exploitation Windows 11,
- Une suite bureautique gratuite : LibreOffice.

S'agissant de l'acquisition d'un logiciel antivirus, le choix est laissé à l'Association (étant précisé qu'un antivirus est intégré à Windows : « *Windows Defender* »).

ARTICLE 5- Modification et reconduction de la convention

La présente convention pourra être modifiée, à tout moment, par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les deux mois avant le terme de la convention, l'une ou l'autre des parties pourra expressément proposer sa reconduction par lettre recommandée avec avis de réception. Cette reconduction devra être formalisée par voie d'avenant, avant le terme de la convention initiale.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie signataire. Elle sera exécutoire une fois accomplie les formalités de procédure. Elle prendra fin à l'issue d'une période de trois ans à compter de cette date.

ARTICLE 7 – Fin de la mise à disposition et résiliation anticipée :

L'Association s'engage à restituer la tablette numérique au plus tard à la date de fin de la convention susvisée.

En cas de nécessité, il pourra être mis fin de manière anticipée à la convention, sous respect d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties. La tablette numérique sera alors restituée sans délai au Conseil départemental de la Creuse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ ,

Le _____ ,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

Le Président de la SNEMM 23,

Valérie SIMONET

Pierre PAULY